



**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le 24 septembre à vingt heures,

Sur convocation en date du 18 septembre 2026, le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle du Conseil de la commune, sous la Présidence de Monsieur Bruno Fontaine, Maire de Trémereuc.

**Étaient présents :** Monsieur Bruno Fontaine ; Madame Laëtitia Briard, Monsieur Rémi Lemeur, Monsieur Serge Briard, Monsieur Julien Badoni, Monsieur Olivier Bédane, Madame Gwendoline Marellec, Madame Elodie Pelletant, Monsieur Brivaël Perrinel, Madame Sophie Rolland, Monsieur Stéphane Maisonneuve.

**Procuration :** Madame Lucie Bégot (pouvoir à Monsieur Bruno FONTAINE), Madame Ciara Martin (pouvoir à Madame Laëtitia Briard), Madame Valérie Guennoc, (pouvoir à Monsieur Rémi Lemeur),

**Non représenté :** Monsieur Philippe Rouinsard,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier Bédane

**2026-49 Désignation du conseiller municipal correspondant incendie et secours**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, complétée par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 créant l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure, chaque commune doit désigner un correspondant incendie et secours.

À défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal spécifiquement chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Sous l'autorité du maire, le correspondant incendie et secours remplit des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, notamment :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

M. le Maire propose ainsi la désignation de **Monsieur Rémi LEMEUR** en qualité de correspondant incendie et secours de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DÉSIGNE** M. Rémi LEMEUR en qualité de correspondant incendie et secours pour la commune de [Nom de la commune].
- **PRÉCISE** que M. Rémi LEMEUR exercera cette mission sous l'autorité de M. le Maire, conformément aux dispositions de l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure.
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette désignation à M. le Préfet des Côtes-d'Armor ainsi qu'au Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 22).

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire, Bruno Fontaine

